

## **APPROCHE D'AFFAIRES**

En matière de financement des entreprises, l'intervention de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) s'effectue dans les différents domaines du secteur de la culture et des communications. Le niveau de financement autorisé vise à répondre à l'ensemble des besoins financiers des entreprises, en complémentarité avec d'autres partenaires financiers, afin de créer des liens d'affaires à long terme entre les entreprises culturelles et les milieux financiers.

Notamment, l'intervention de la SODEC auprès des entreprises a pour but de :

- soutenir le développement de l'ensemble de leurs activités;
- permettre la réalisation de leur potentiel d'expansion;
- assurer leur pérennité, entre autres, par la relève ou la transmission d'entreprises;
- renforcer et maintenir la propriété québécoise;
- assurer le financement de projets porteurs;
- soutenir le développement numérique.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ**

Quel que soit le domaine d'intervention, une entreprise qui désire obtenir un financement de la SODEC doit répondre en premier lieu aux conditions générales suivantes :

- être une entreprise légalement constituée, à but lucratif ou sans but lucratif, à l'exception des entreprises individuelles qui ne sont pas admissibles sauf dans le domaine des métiers d'art;
- avoir son siège au Québec et démontrer que le contrôle de fait et de droit de l'entreprise est majoritairement détenu par des personnes dont la résidence fiscale est au Québec. On entend par siège l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise;
- être en opération depuis au moins un an ou œuvrer dans des créneaux nouveaux et sans concurrence;
- assumer un risque financier dans les opérations qui font l'objet d'une demande de financement;
- posséder les ressources humaines et financières nécessaires pour respecter toutes ses obligations financières, notamment le remboursement du prêt demandé, selon les conditions déterminées par la SODEC;
- l'entreprise doit présenter un projet de financement ayant une perspective de rentabilité pour l'ensemble des partenaires y étant associés, y compris la SODEC.

## **Analyse de la demande**

L'entreprise qui désire obtenir un financement de la SODEC doit déposer un formulaire de demande de financement. Le formulaire doit être accompagné des documents requis à la demande de financement.

Aussi, lors d'un premier contact, l'analyste financier transmet à l'entreprise les objectifs et les exigences de la SODEC en précisant les différents renseignements et documents supplémentaires qui devront être déposés.

Les principaux éléments d'analyse d'une demande de financement sont :

### **Éléments d'ordre financier**

- compétence de la direction;
- rentabilité passée et future;
- capitalisation et mise de fonds;
- participation des actionnaires à l'administration et qualité de la relève;
- efficacité des systèmes de production, de contrôle et de mise en marché;
- capacité de l'entreprise d'honorer ses contrats;
- niveau de risque du financement.

**Éléments d'ordre sectoriel**

- perspective de croissance dans le marché visé;
- positionnement de l'entreprise (actuel et suite au projet) face à ses compétiteurs sur le marché domestique ou sur les marchés étrangers.

Sont exclues les entreprises offrant du loisir culturel, des services-conseils et celles qui sont créées aux fins de gestion des activités professionnelles de l'artiste (compte d'auteur), sauf dans le domaine des métiers d'art.

**Éléments d'ordre institutionnel**

- objectifs d'intervention pour chaque type de financement;
- maintien d'un équilibre du risque dans l'ensemble du portefeuille de la SODEC.

Les analyses et mémoires sont produits par les professionnels de la SODEC. L'analyste dépose un mémoire au comité de crédit, lequel comité recommande le financement à des fins d'autorisation au président et chef de la direction, et pour des financements de plus d'un million de dollars, au comité de financement qui est composé du président et chef de la direction et d'au moins deux membres œuvrant dans un domaine culturel ou autre domaine que culturel du Conseil d'administration. Tout avis positif transmis à l'entreprise préalablement à la signature du président et chef de la direction ne constitue en rien un engagement de la SODEC.

De plus, pour tous les financements, le président et chef de la direction peut seul autoriser un amendement pour tous reports de renouvellement d'un maximum de trois mois de l'échéance prévue pour lesquels aucune modification au risque n'est présentée.

## POLITIQUE FINANCIERE

### Outils financiers

La SODEC utilise les outils financiers généralement offerts par les institutions financières, soit :

- le prêt à terme;
- le crédit renouvelable;
- la garantie de prêt;
- l'investissement au projet;
- et, exceptionnellement, le capital-actions.

Les financements sont majoritairement offerts à taux variables. Cependant, à sa convenance, la SODEC peut offrir des financements à taux fixes.

Le capital-actions est utilisé exceptionnellement dans des projets ayant un impact déterminant sur un secteur culturel donné. Ce type de financement est sujet à une autorisation du Conseil des ministres. La SODEC joue alors un rôle proactif dans le développement du projet, mais constitue une source de financement de dernier recours. La SODEC privilégiera un partenariat avec le Fonds d'investissement de la culture et des communications (FICC) ou le Fonds Capital Culture Québec (FCCQ).

## DESCRIPTION DES TYPES DE FINANCEMENT

### Opérations conventionnelles

Les financements offerts dans cette catégorie visent à permettre aux entreprises de bénéficier de facilités de crédit en contrepartie des sûretés généralement non reconnues ou trop spécialisées pour les institutions financières traditionnelles. On y retrouve notamment les opérations de financement telles que l'escompte de billetteries, de commandites, de subventions ou de tout autre contrat ainsi que l'acquisition d'immobilisations ou de stocks.

Le taux d'intérêt pour cette catégorie est un taux préférentiel + une prime variant de 1 % à 6 % ou un taux fixe, selon le rendement recherché. Aux fins des présentes, « **le taux préférentiel de SODEC** » signifie le taux d'intérêt annuel déterminé mensuellement par SODEC à partir de la moyenne des taux d'intérêt préférentiels exigés par les principales institutions financières sur les prêts commerciaux en dollars canadiens consentis au Canada.

### Développement

Ce type de financement, visant à soutenir le fonds de roulement des entreprises, permet de répondre à l'ensemble des besoins d'une entreprise en bonne santé financière pour la réalisation de ses différents projets d'expansion.

La commercialisation de produits sur de nouveaux marchés, le développement de nouveaux concepts ou de nouveaux produits, les initiatives d'exportation, l'ouverture de nouveaux points de vente, l'acquisition d'entreprises étrangères (en partie ou en totalité) permettant d'améliorer le positionnement québécois sur les marchés étrangers, sont des exemples de financements admissibles.

Les principales caractéristiques des entreprises qui désirent obtenir un financement pour un projet de développement sont :

- de connaître une phase de croissance;
- d'avoir un positionnement avantageux dans son secteur;
- d'être en bonne santé financière.

Le taux d'intérêt pour cette catégorie est un taux préférentiel + 2 % plus une prime au rendement ou un taux fixe, selon le rendement recherché.

La prime au rendement est en fonction de la nature et de l'ampleur financière du projet. Il peut s'agir d'un projet en continuité des activités régulières ou d'un projet déterminant pour la viabilité de l'entreprise.

La SODEC peut accepter d'être rémunérée à un taux inférieur au risque réel encouru afin d'accorder les marges de manœuvre requises à l'entreprise pour la réalisation du projet. En contrepartie, la SODEC pourra réclamer une bonification

de son rendement en fonction des résultats. Les formules de rendement utilisées seront variées et pourront comprendre : des primes calculées en fonction des revenus autogénérés, de la croissance des revenus, des redevances, d'options d'achat de capital-actions, etc.

### **Redressement**

Ce type de financement sert à maintenir en opération des entreprises existantes qui connaissent des difficultés financières temporaires, et dont la disparition entraînerait des retombées négatives dans leurs secteurs respectifs.

Tout investissement pour de nouvelles immobilisations ou visant l'expansion des opérations normales de l'entreprise, non essentiel à sa survie, ne pourra faire l'objet d'un financement dans cette catégorie.

Ainsi, le demandeur devra démontrer que le financement requis n'est pas disponible ailleurs à des conditions qui permettent la viabilité de l'entreprise, et que celle-ci sera potentiellement rentable à court terme.

Par ailleurs, l'entreprise devra satisfaire à certaines exigences minimales quant aux éléments d'analyse suivants :

#### **Éléments d'ordre financier**

- mise de fonds maximale;
- valeur du plan de redressement de l'entreprise.

#### **Éléments d'ordre sectoriel**

- état du marché, pour des produits ou des services comparables, qui démontre une insuffisance de l'offre face à la demande, ainsi que des perspectives de croissance dudit marché;
- qualité du produit ou du service fondée sur sa valeur culturelle ou sur son exclusivité.

Enfin, toute décision favorable à l'octroi d'un financement dans cette catégorie sera subordonnée aux conditions suivantes :

- la sécurité optimale pour la SODEC de ses avances de fonds, et ce, moyennant les meilleures garanties que permettent les circonstances;
- le choix d'un instrument de soutien pouvant être aménagé de façon à faciliter l'opération de redressement de l'entreprise.

Les interventions autorisées en redressement font l'objet d'un financement au taux préférentiel + 2 % plus une prime de risque ou d'un taux fixe.

## CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le rendement recherché est équivalent au taux préférentiel auquel s'ajoute un certain pourcentage minimum selon le type de financement et le risque associé au financement. Il peut se concrétiser sous forme de taux fixe également.

Le taux préférentiel de la SODEC est un taux qui varie mensuellement en fonction de la moyenne des taux préférentiels des principales banques.

Des honoraires d'engagement entre 0.5 % et 2 % du montant du financement s'appliqueront pour tout nouveau financement.

Des honoraires de renouvellement entre 0.5 % et 1.5 % du montant du financement s'appliqueront au renouvellement de tout financement.

Les honoraires juridiques et frais applicables à chaque dossier de financement sont établis conformément à la grille détaillée ci-après.

### GÉNÉRAL :

▪ Dossier général (ouverture, correspondance, envois)	500 \$
▪ Avis	75 \$
▪ Cession de rang	100 \$
▪ Révision de conventions ou documents de nature juridique soumis par un tiers (à l'acte)	100 \$
▪ Rédaction par la SODEC de conventions ou documents autres que prévus aux présentes, de nature juridique (à l'acte)	100 \$
▪ Frais de recherche, préparation de documents et publication au RDPRM par acte	100 \$
▪ Radiation d'hypothèque	75 \$

### CONVENTIONS

▪ Convention de prêt	500 \$
▪ Convention de garantie de prêt institution financière	350 \$
▪ Convention de garantie de prêt client	350 \$
▪ Hypothèque mobilière	450 \$
▪ Continuation d'hypothèque pour un nouveau financement	100 \$
▪ Hypothèque immobilière	Selon tarif du notaire

Tous autres honoraires et débours (ex. : notaire) sont à la charge du client, le cas échéant.

Les honoraires d'engagement et de renouvellement ainsi que les honoraires juridiques sont non remboursables et payables à la signature de l'offre de financement.

Lorsque le financement est consenti sous forme de garantie de prêt, les honoraires exigés par la SODEC prennent la forme d'honoraires de garantie qui représentent au minimum 1 % du montant du financement accordé.

En outre, dans les dossiers de garantie de prêt, il est possible que l'institution financière prêteuse offre à l'entreprise un prêt à taux fixe pour toute la durée du financement. Ce taux est alors considéré comme préférentiel aux fins du calcul du rendement exigé par la SODEC.

Les honoraires de garantie sont payables pour une période minimale de six mois. Lorsque la durée du financement est supérieure à six mois et inférieure à un an, les honoraires sont calculés selon la durée du financement. Lorsque la durée du financement excède un an, les honoraires sont calculés et facturés sur une base annuelle. Les honoraires sont calculés sur le solde moyen du financement et sont non remboursables.

L'échéancier de remboursement est évalué en respectant la capacité financière de l'entreprise. Ainsi, un calendrier de remboursement peut prévoir un report de paiement de capital pour une certaine période.

Des honoraires d'amendement minimums de 250 \$ peuvent s'appliquer lors de modifications aux financements en vigueur.

La SODEC exige que l'entreprise fournisse au minimum des états financiers de type « mission d'examen » pour tous financements supérieurs à 50 000 \$ ou lorsque le total des financements consentis pour une entreprise est supérieur à ce montant. Cependant, en tout temps, à sa convenance, la SODEC peut exiger des états financiers « audités ».

Le capital est remboursable en tout temps et sans pénalité sauf si le remboursement provient de fonds empruntés. Dans un tel cas, une pénalité peut s'appliquer.

La SODEC dispose d'un service de paiement préautorisé afin de faciliter les remboursements de prêts. Ce mode de remboursement est obligatoire pour les prêts à terme.

### Grille tarifaire

Les conditions de financement sont déterminées en fonction du type d'intervention et du risque qui y est associé, comme présenté dans la grille tarifaire suivante :

Types de financement	Opérations conventionnelles	Développement	Redressement
<b>Taux d'intérêt</b>	Taux préférentiel + 1 % à 6 % ou taux fixe.	Taux préférentiel + 2 % + une prime de rendement ou taux fixe.	Taux préférentiel + 2 % + une prime de risque ou taux fixe.
Dans le cas d'une «garantie de prêt», les honoraires de garantie sont au minimum de 1 %.			
<b>Sûretés</b>	Toutes les sûretés appropriées.	Avec ou sans sûretés.	Toutes les sûretés appropriées.
<b>Honoraires d'engagement</b>	Des honoraires d'engagement entre 0.5 % et 1.5 % du montant du financement s'appliqueront lors d'un nouveau financement.	Des honoraires d'engagement entre 0.75 % et 2 % du montant du financement s'appliqueront lors d'un nouveau financement.	Des honoraires d'engagement entre 1.5 % et 2 % du montant du financement s'appliqueront lors d'un nouveau financement.
<b>Honoraires de renouvellement</b>	Des honoraires entre 0.5 % et 1.5 % du montant du financement s'appliqueront lors du renouvellement du financement.	Des honoraires entre 0.75 % et 1.5 % du montant du financement s'appliqueront lors du renouvellement du financement.	Des honoraires entre 1 % et 2 % du montant du financement s'appliqueront lors du renouvellement du financement.
<b>États financiers</b>	La SODEC exige que l'entreprise fournisse au minimum des états financiers de type « mission d'examen » pour tous financements supérieurs à 50 000 \$ ou lorsque le total des financements consentis pour une entreprise est supérieur à ce montant. Cependant, en tout temps, à sa convenance, la SODEC peut exiger des états financiers « audités ».		
<b>Caution corporative</b>	100 % selon la structure corporative		
<b>Caution personnelle</b>	Minimum de 25 % du solde du financement. La SODEC se réserve le droit d'exiger plus ou moins selon l'évaluation du risque. Par ailleurs, les cautions doivent fournir leur bilan personnel		
<b>Honoraires pour amendements</b>	Des honoraires d'amendement minimums de 250 \$ peuvent s'appliquer lors de modifications aux financements en vigueur.		
<b>Honoraires légaux</b>	Voir grille détaillée des honoraires légaux (page 5)		